

**RÈGLEMENT NUMÉRO 879-2017**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 879-2017**  
**DÉCRÉTANT L'ENGAGEMENT D'UNE DÉPENSE DE 17 900 \$ PLUS LES TAXES**  
**APPLICABLES AFIN D'ASSURER LE PAIEMENT DES TRAVAUX ESTIMATIFS**  
**POUR L'ÉTABLISSEMENT DES COÛTS DE MISE À NIVEAU**  
**DU BARRAGE DU LAC BASTIEN ET IMPOSANT EN CONSÉQUENCE UNE TAXE SPÉCIALE**  
**PRENANT LA FORME D'UNE COMPENSATION À L'UNITÉ D'ÉVALUATION**  
**SUR LES IMMEUBLES BÉNÉFICIAIRES**

- ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire de l'ouvrage de retenue des eaux du lac Bastien;
- ATTENDU QUE les propriétaires d'immeubles de ce secteur ont sollicité la municipalité en vue, ultimement, de faire effectuer les travaux de mise à niveau de cet ouvrage au bénéfice de l'ensemble des propriétaires du secteur du lac Bastien;
- ATTENDU QU' au terme des consultations menées par la Municipalité, il appert cependant que les propriétaires d'immeubles de ce secteur désirent connaître, avant d'être appelés à se prononcer sur un règlement d'emprunt à ces fins, l'évaluation budgétaire approximative de tels travaux, incluant le coût pour la confection des plans et des devis d'appel d'offres;
- ATTENDU QUE la Municipalité consent à cette façon de procéder dans la mesure où les coûts associés à la confection de l'estimé budgétaire sont imposés aux propriétaires d'immeubles bénéficiaires, et ce, au moyen d'une taxe spéciale prenant la forme d'une compensation par unité d'évaluation;
- ATTENDU QUE vérification faite, la Municipalité est en mesure d'adjuger, de gré à gré, un contrat à la firme d'ingénieurs WSP Canada inc., pour un montant de 17 900 \$ plus les taxes applicables, afin d'obtenir une telle évaluation budgétaire;
- ATTENDU QUE la Municipalité joint, en annexe « A » au présent règlement pour en faire partie intégrante, la liste des immeubles bénéficiaires;

QUE le règlement numéro 879-2017 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. Le conseil municipal adopte et décrète, au moyen du présent règlement, et il ordonne la confection d'un rapport d'évaluation budgétaire afin d'établir les coûts probables de mise à niveau du barrage du lac Bastien et il attribue en conséquence, à la firme d'ingénieurs WSP Canada inc., le mandat de réaliser cette analyse pour un montant global fixé à 17 900 \$ plus les taxes applicables et ce, conformément à l'offre de service préparée par M. Michel Dolbec, ingénieur, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2017.
3. Afin d'acquitter les dépenses prévues et autorisées par le présent règlement, la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est autorisée à payer, à même ses fonds généraux non autrement affectés, une somme de 17 900 \$ plus les taxes applicables.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 879-2017**

4. Pour renflouer de cette somme le fonds général de la Municipalité et défrayer les coûts des travaux estimatifs décrétés par le présent règlement, soit la somme de 17 900 \$ plus les taxes applicables, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, sur un seul exercice budgétaire, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.
5. Le montant de cette compensation sera établi en divisant la dépense engagée par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation, le tout conformément à l'article 81 de la Loi sur la fiscalité municipale.
6. Les autres détails relatifs aux travaux estimatifs à être accomplis seront réglés et déterminés par résolution du Conseil, au besoin, et conformément à la loi.
7. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET	6 NOVEMBRE 2017
ADOPTION	9 NOVEMBRE 2017
PUBLICATION	9 NOVEMBRE 2017
ENTRÉE EN VIGUEUR	9 NOVEMBRE 2017

---

ISABELLE PERREULT  
MAIRESSE

---

RENALD GRAVEL, M.A.  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER